

Réunion du Comité Syndical du 2 Juillet 2026

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 56
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de votants : 63

Convoqué le 25 Juin 2026, le comité syndical s'est réuni le 2 Juillet 2026 à 18h00, en salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, doyen de l'assemblée, jusqu'à l'élection de la Présidente puis après son élection, Madame Carole ANGENEAU, Présidente de l'assemblée.

Secrétaire de séance : Pascal BRUHAT

126^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Madame Camille ANDRIEU
Madame Carole ANGENEAU
Madame Dominique ANTONY
Monsieur Tony BARRAUD
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Thomas BOUET-BARICAULT
Monsieur Thierry BOULLEAU
Monsieur Christophe BRERAT
Monsieur Pascal BRUHAT
Madame Claire BUSSIERE
Monsieur Eric CALCHERA
Madame Marion CANALES
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Sylvain CASILDAS
Monsieur Philippe CASSES
Monsieur Olivier CHAMBONNET
Monsieur Pierre CHASSAING
Monsieur Jean-Louis CLIGNAC
Madame Claire CORDELETTE
Madame Catherine COSTE
Monsieur Valentin DALAKUPEYAN

Monsieur Christophe DALLERY
Monsieur Virgil DA SILVA
Monsieur Jérôme DE ABREU
Monsieur Sébastien DELGADO
Madame Lucie DÉQUESNES
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Jacques DEVOS
Monsieur Daniel DUMAS
Madame Christine DUVAL
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Eric GRENET
Monsieur Dominique GUELON
Madame Marie-Anne JARLIER
Madame Karine JONCOUX
Monsieur Rodolphe JONVAUX
Monsieur Sylvain KEMMOE
Madame Anne-Catherine LAFARGE
Monsieur Maxime LAFORGE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Fabrice MAGNET
Monsieur André MAGNOUX

Monsieur Olivier MALLET
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Béatrice ROUGANNE
Madame Charleen SABATIER
Madame Anaïs SAUZEDDE
Monsieur Eric THEROND

Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Nicolas TREFFIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Clément VALOIS
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Laurent BOITHIAS	à	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Claude BROCHARD	à	Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Julien BRUNHES	à	Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Patrice GAUTHIER	à	Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Stéphane PONCÉ	à	Madame Béatrice ROUGANNE
Monsieur Vincent RAYMOND	à	Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Vincent SALESSE	à	Madame Claire BUSSIERE

Étaient excusés / absents :

Madame Nathalie ABELARD	Madame Christiane JALICON
Monsieur Claude AUBERT	Monsieur Thierry MARQUET
Monsieur Fabrice BAARDMAN-BOGERMAN	Monsieur Sylvain MISSONNIER
Monsieur Sébastien BESNARD	Monsieur Stéphane PONCÉ
Monsieur Laurent BOITHIAS	Monsieur Eric PRADIER
Monsieur Claude BROCHARD	Monsieur Jean-Paul PRESLE
Monsieur Julien BRUNHES	Monsieur Vincent RAYMOND
Monsieur Eric EGLI	Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Hugo FRANCK	Monsieur Vincent SALESSE
Monsieur Patrice GAUTHIER	Monsieur Grégory VILLAFRANCA

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Modalités de vote
- Election du (de la) Président(e)
- Détermination du nombre de vice-Président(e)s
- Election des vice-Président(e)s
- Election des autres membres du bureau
- Lecture de la Charte de l' élu local par le (la) Président(e)
- Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)

877 - Modalités de vote pour l'élection du (de la) Président(e), des vice-Président(e)s et des autres membres du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 5211-2, L 5211-6, L5211-6-1 et L 5211-9,

Considérant la proposition de procéder à l'élection du (de la) Président(e), des vice-Président(e)s et des autres membres du bureau par vote électronique,

Considérant que les modalités de vote électronique proposées garantissent le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- **d'approuver l'utilisation du vote électronique pour l'élection du (de la) Président(e), des vice-Président(e)s et des autres membres du bureau.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

878 - Election du (de la) Président(e)

A partir de cette élection, Madame Christine LECHEVALLIER donne pouvoir à Monsieur Dominique VAURIS

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2122-7 du CGCT, le/la Président(e) du syndicat mixte de Grand Clermont est élu(e) au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Vu le procès-verbal de l'élection du président tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Madame Carole ANGENEAU ayant obtenu 49 (Quarante neuf) Voix.

Le conseil syndical proclame Madame Carole ANGENEAU, Présidente du PETR Le Grand Clermont.

879- Détermination du nombre de Vice-Président(e)s

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit treize vice-président(e)s.

Le conseil syndical fixe à 8 le nombre de vice-Président(e)s.

à 52 voix POUR

à 2 voix CONTRE : Olivier CHAMBONNET, Frédéric BONNICHON

à 9 abstention(s) : Thierry BOULLEAU, Sylvain CASILDAS, Catherine COSTE, Jacques DEVOS, Lucie DEQUESNES, Fabrice MAGNET, Jean-Philippe PERRET, Vincent RAYMOND ayant donné pouvoir à Jean-Philippe PERRET, Tony BARRAUD

880 - Election des Vice-Président(e)s

A partir de cette élection, Mme Marion CANALES donne pouvoir à M. Olivier MALLET et M. Jean-Philippe PERRET donne pouvoir à M. Tony BARRAUD. Le pouvoir de M. RAYMOND Vincent à Jean-Philippe PERRET n'est plus valable.

A partir de l'élection du 2e vice-Président, Madame Claire CORDELETTE a quitté la séance.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.5711-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, les vice-Président(e)s sont élu(e)s au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Considérant que le conseil syndical a fixé à 8 le nombre de vice-Président(e)s,
Considérant le procès-verbal d'élection des vice-Président(e)s
Considérant les résultats du scrutin,

Le conseil syndical proclame :

- **Monsieur Sylvain CASILDAS élu 1^{er} vice-Président par 47 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Sylverin KEMMOE élu 2^{er} vice-Président par 51 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Dominique GUELON élu 3^{er} vice-Président par 57 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Antoine DESFORGES élu 4^{er} vice-Président par 51 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Dominique VAURIS élu 5^{er} vice-Président par 57 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Jérôme PIREYRE élu 6^{er} vice-Président par 57 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Frédéric BONNICHON élu 7^{er} vice-Président par 40 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Pierre CHASSAING élu 8^{er} vice-Président par 40 voix et le déclare installé,**

881 - Election des autres membres du bureau

A partir de cette élection, M. Sylvain CASILDAS donne pouvoir à M. Pierre CHASSAING

L'article 7 des statuts du syndicat mixte du Grand Clermont prévoit que le bureau est composé de membres désignés selon la représentativité suivante :

- Clermont Auvergne Métropole : 9 délégués
- Riom Limagne et Volcans : 6 délégués
- Mond'Arverne Communauté : 5 délégués
- Billom Communauté : 4 délégués

Dont un Président et un ou plusieurs vice-Président(e)s.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.5711-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Considérant que le conseil syndical a fixé à 8 le nombre de vice-Président(e)s,
Considérant le procès-verbal d'élection des membres du bureau,
Considérant les résultats du scrutin,

Le conseil syndical proclame :

- **Monsieur Daniel DUMAS élu membre du bureau par 54 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Sébastien DELGADO élu membre du bureau par 53 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Vincent SALESSE élu membre du bureau par 46 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Thomas BOUET-BARICAUD élu membre du bureau par 52 voix et le déclare installé,**
- **Madame Claire BUSSIERE élue membre du bureau par 55 voix et le déclare installée,**
- **Madame Marion CANALES élue membre du bureau par 55 voix et le déclare installée,**
- **Monsieur Jean-Louis CLIGNAC élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Clément VALOIS élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Madame Catherine FROMAGE élue membre du bureau par 55 voix et le déclare installée,**
- **Monsieur Eric THEROND élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Philippe CASSES élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Philippe CARTAILLER élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Fabrice MAGNET élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Stéphane PONCÉ élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**
- **Monsieur Laurent THEVENOT élu membre du bureau par 55 voix et le déclare installé,**

882 - Lecture de la Charte de l' élu local par le (la) Président(e)

L'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-Président et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l' élu local ».

Charte de l' élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Comité Syndical prend acte de la charte de l'élu et des dispositions du CGCT mentionnées à l'article L5211-6.

883 - Délégation de pouvoir du Conseil Syndical au (à la) Président(e)

A partir de ce vote, Monsieur Gérard VIALAT a quitté la séance.

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au(à la) Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Comité syndical décide de donner délégation de pouvoir au(à la) Président(e) pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

➤ MARCHES PUBLICS :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ CONVENTIONS :

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- renouvellement d'adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;
- d'approuver tout avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit son mode de passation, dont l'objet est de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le Grand Clermont ;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires ;
- approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...) ;
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

➤ FINANCES :

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 200.000,00 € ;
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante ;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➤ SCOT :

- Après avis technique de la commission urbanisme, émettre des avis sur les projets de PLU, PLH, PDU, permis d'aménager et permis de construire de plus de 5 000m² de surface de plancher et tous les autres documents soumis par la loi à un avis du SCOT.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- souscrire des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d'assurance.

Le(la) Président(e) du PETR Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le(la) Président(e) du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il est précisé que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et réglementaires.

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré de :

- **Approuver la délégation de pouvoir donnée par le Conseil syndical au Président telle que présentée ci-dessus.**

à 56 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 4 abstention(s) : Camille ANDRIEU, Jacques DEVOS, Anne-Catherine LAFARGE, André MAGNOUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.